



République française
 Département de la Lozère
 COMMUNE DE MONTRODAT

Séance du mardi 25 octobre 2022

Membres en exercice : 15

Date de la convocation : 14/10/2022

date d'affichage : 14/10/2022

Présents : 11

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Rémi ANDRE,

Votants : 14

Présents : Rémi ANDRE, Michel CONDI, Maggy REMIZE, Pierre BOUDET, Marie-Christine PORTE, Isabelle CELLIER, David BOUQUIN, Marie-Laure PRADEILLES, Ludovic MOULIN, Magali MOURGUES, Sylvain KURIATA

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Représentés : Philippe BUFFIER par Michel CONDI Fabien ANDRIEU par Marie-Christine PORTE Catherine MONCANIS par Marie-Laure PRADEILLES;

Absents et Excusés : Monique DOMEIZEL

Secrétaire de séance :

Marie-Laure PRADEILLES

2022D058 - Objet : Versement fonds de concours - Extension réseau électrique

Travaux d'électrification : versement fonds de concours

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5212-26,

Vu les dispositions du décret n°2007-450 du 25 mars 2007 et sa rubrique 76 afférente aux fonds de concours,

Vu les statuts du syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Lozère,

M. le Maire expose :

En vue de la réalisation de travaux d'extension du réseau électrique des parcelles B 2122 (résidence BALDET) et B 2115, un devis estimatif a été établi pour ce projet dont la réalisation relève de la compétence du SDEE.

Afin de financer cette opération et en application des délibérations relatives à la participation des communes et de leurs groupements, le SDEE sollicite le versement d'un fonds de concours selon le plan de financement suivant :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Extension BTS résidence BALDET et parcelle B 2115 à Vimenet (soit 148 ml)	10 676.65 €	Participation SDEE	8716.65 €
		Fonds de concours de la Commune (1000 € + 48x20€)	1960.00 €
Total	10 676.65 €	Total	10 676.65 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOpte la proposition de M. le maire ;

S'ENGAGE à verser le fonds de concours en une seule fois, après achèvement des travaux ;

DECIDE d'amortir, sur un seul exercice, la subvention d'équipement dont les crédits seront inscrits à l'article 2041582.

Adopté à l'unanimité (à main levée)

Le Maire,
Rémi ANDRÉ



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___